

Note de synthèse et de propositions ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse d'un dossier portant sur une conduite de projet et soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale :

Ville de X
Direction «inclusion »

6 septembre 2023

Note à l'attention de Monsieur
le Directeur Général des Services

Objet : Synthèse sur les démarches adaptées aux personnes handicapées, et propositions de modèle de ville inclusive

Selon la façon dont elles sont définies, les personnes handicapées vivant en France représentent entre 2,6 et 7,6 millions d'individus. Du fait de ce handicap, cette population souffre, dans sa globalité, d'un plus faible taux d'emploi et d'un recours aux services publics moindre que la population dite « valide ».

Alors que les perspectives démographiques liées au vieillissement laissent présager une vulnérabilité accrue des populations face au handicap, les collectivités territoriales, au premier rang desquelles, les villes sont au premier rang pour agir au regard des multiples leviers dont elles disposent.

La présente note détaillera tout d'abord les réalités sous-jacentes à la notion de handicap, et comment le cadre juridique existant, les ressources disponibles et les initiatives inspirantes permettent de construire des démarches adaptées aux personnes handicapées. Dans un deuxième temps, seront détaillées des propositions concrètes visant à engager X dans une démarche exemplaire avant d'accueillir les assises de l'accessibilité en 2025.

A – Les démarches adaptées aux personnes handicapées

1 – Le handicap, une réalité multiforme à la source de réponses complexes

a – Définir la notion de handicap et ses enjeux

Selon qu'un individu fait valoir, ou pas, une limitation fonctionnelle, qu'elle soit physique, psychique ou sensorielle, il alimentera, ou pas, la comptabilité liée. Cette variabilité s'explique par la méconnaissance des dispositifs de reconnaissance existants ou par le souhait, de la personne concernée, d'y recourir.

Au-delà, relèvent en France de la notion de handicap les populations accueillies dans les Etablissements spécialisés médico-sociaux, les EPHA, ainsi que les scolaires bénéficiant de Programmes d'Actions Personnalisées.

Cette diversité de public conduit à estimer la population atteinte de limitation sévère à 13 % de la population générale et celle souffrant de restriction sévère à 8 %.

A la source de ces handicaps, on trouve par ordre décroissant le vieillissement, les maladies chroniques, les handicaps de naissance et les accidents du travail. Or, le nombre d'hébergements créés progressivement dans une logique d'accueil spécialisé (140 000 en

ESAS et 600 000 en EPHA) ne suffisent pas à faire face aux perspectives démographiques liées au vieillissement et maladies chroniques associées. Ces perspectives laissent présager une dégradation des taux d'emploi déjà 2 fois moindre que les valides, et remettent en cause la viabilité financière des dispositifs de compensations existants (APA...).

b – Des principes progressivement déclinés sur le plan juridique en approches sectorielles

Alors que le principe d'accès à l'emploi public leur est garanti depuis 1984, le taux d'emploi des PH n'atteint toujours pas, à ce jour, le seuil des 6 % de la masse salariale instaurée par la loi de 2005 pour l'égalité des chances.

D'autres pans de la problématique rencontrent toutefois davantage de succès : ainsi, les obligations d'accessibilité aux Etablissements Recevant du Public (ERP) ou des Installations Ouvertes au Public (IOP), bien qu'amandées par l'ordonnance de 2014 du fait d'objectifs initiaux ambitieux, suivent des trajectoires satisfaisantes.

Sur le plan des transports, la Loi d'organisation des Mobilités de 2019 (LOM) accentue les obligations d'information en instaurant de nouvelles obligations de collecte et de mise à disposition des données relatives aux réseaux de transport ainsi qu'aux données GPS permettant d'améliorer la guidance.

Ces textes volontaristes trouvent d'ailleurs écho avec d'autres initiatives telles que les Chartes sur la Qualité d'Accueil dans les Transports publics Routiers que s'approprient certaines Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Enfin, et dans un autre registre, la loi de 2016 instaure l'emploi accompagné à destination des personnes souffrant de handicap psychique.

2 – Comment les Collectivités Territoriales peuvent adopter des démarches spécifiques aux PH

A – Les outils et ressources à disposition des villes

Les moyens à disposition des villes se répartissent en fonction de leur usage vis-à-vis du grand public ou des personnels.

Pour le grand public, de nombreux outils permettent de bénéficier de bonnes pratiques déjà mises en œuvre : les assises nationales et annuelles de l'accessibilité engagent par exemple une dynamique de collectivités exemplaires.

Dans le même registre, le Réseaux d'accessibilité des villes (RAVI) ouvre une plateforme d'échange sur les solutions susceptibles d'être trouvées face aux différentes problématiques.

Dans une logique de meilleure participation des acteurs, visant à « faire avec » plutôt que faire « pour », le CEREMA publie un guide de concertation permettant d'associer les parties prenantes, notamment associatives, tout au long des projets, en adoptant la littératie ou les visuels sous forme de maquettes par exemple.

Enfin, sur le plan de la gestion RH des effectifs territoriaux, le Fond d'Insertion des Personnes Handicapées (FIPH) constitue un soutien financier au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

B – Tirer profit des démarches inspirantes menées en France

Quelques villes sont d'ores et déjà fortement engagées sur la question du handicap.

La ville de Bordeaux se distingue par exemple par une politique forte et affichées autour de 4 axes : l'accessibilité, la communication, la participation et l'inclusivité. Cet engagement se décline en feuille de route infusant dans l'ensemble des champs d'action de la collectivité.

Dans un autre registre, Grenoble décline sa politique tant sur les infrastructures (voirie / bâtiments) que sur sa fiscalité ou son organisation. Ainsi, un abattement de 10 % est ouvert sur la taxe d'habitation et une carte facilitant le stationnement sont mis à disposition des personnes handicapées.

En conclusion, la réalité autour du handicap reflète des situations variées qui n'empêche pas les collectivités de s'engager dans des politiques volontaristes actionnant les leviers dont elles disposent.

B – Rendre X exemplaire en tant que ville inclusive

1 – Acter un plan multisectoriel sous 2 ans

a – Se fixer un cap ambitieux

Afin de traduire la commande politique exprimée en dynamique ambitieuse, je vous propose d'engager, sous 2 ans, les actions conduisant à :

- atteindre plus de 6 % des personnels territoriaux de la ville en situation de handicap
- de doubler la part de logement sociaux accessible sur notre territoire
- d'améliorer l'accès à l'information des populations concernées
- d'initier une dizaine de projets innovant sur notre territoire

La mise en œuvre de cette politique trouvera son point d'usage par l'accueil, en janvier 2025, des assises nationales de l'accessibilité. L'évènement offrira une vitrine sur l'engagement de la ville sur ce dossier.

b – Assurer un pilotage souple et ouvert

Au regard des délais contraints, je propose un pilotage du projet à mon niveau, coordonné par un Copil composé des DGS, DGA population, DGA technique et du directeur du CCAS. Ce Copil sera directement piloté par le maire adjoint aux solidarités et au handicap, notamment au regard de ses missions de Président délégué du CCAS.

L'axe RH justifie par ailleurs des points spécifiques avec la DGA ressources et la DRH sur les moyens :

- d'inciter les personnels déjà présents et handicapés, à se manifester
- de favoriser l'accès au recrutement des PH extérieurs à l'organisation

Chaque DGA concerné sera désigné « sponsor » du projet dans les champs dont il a la charge :

- DGA technique : recueil des informations d'accessibilité voirie et bâtiments
- DGA population : enquête et état des lieux sur l'accessibilité des services publics (téléservices, état civil etc.)

- CCAS mobilisation des associations d'usagers partenaires.

Les sponsors auront la charge par la suite de coordonner, au sein de leurs directions, la déclinaison des axes de cette politique.

Ces engagements et cette organisation peuvent faire l'objet sous 3 mois d'une délibération du conseil municipal permettant d'acter son lancement.

B – Assurer une mise en œuvre efficace

1 – Agir dans un calendrier contraint

Dès la délibération du CA prise, une conférence communale pour l'inclusion sera organisée afin de lancer la dynamique partenariale. Outre les associations d'usagers, et partenaires institutionnels (Bailleurs, MDPH), seront convier les forces vives susceptibles de s'inscrire dans le projet.

Cette conférence se déclinera sur la matinée par un point d'étape présentant l'état des actions existantes dans notre ville, puis une description du plan « X ville inclusive ».

L'après-midi sera associée à des ateliers thématiques sur les 4 axes du plan, animés par le CEREMA.

Les propositions de ces ateliers seront affinées sous 1 mois avant qu'une synthèse soit présentée pour validation au Copil. Des porteurs fiables seront identifiés pour piloter les actions d'ici janvier 2025.

Pour le financement, la priorité devra être donnée, pour les actions menées en interne, au recours au droit commun. Une PPI spécifique, élaborée sur la thématique voirie et bâtiminaire, sera par ailleurs arbitrée dès le BP 2024 ;

Par ailleurs, je propose de réexaminer les subventions octroyées aux associations de santé afin de dégager une enveloppe de 10 000 € destinée à financer des projets novateurs, sélectionnées par un jury associant ville, MDPH et association d'usagers handicapés.

2 – L'accompagnement tout au long du projet

Au-delà du suivi des indicateurs chiffrés (taux d'emploi et de logement accessible), nous solliciterons le laboratoire de sociologie de notre université afin de mener une étude d'opinion avant le lancement du projet puis fin 2024. L'étude visera à mesurer l'évolution du niveau d'accessibilité perçue par les personnes concernées.

Sur le plan national, nous adhérons au réseau RAVI et y publierons un état d'avancement tous les 3 mois afin de bénéficier des contributions des partenaires.

Enfin, afin de rester au point sur le sujet, je propose de prendre attache de deux villes étrangères (suédoises par exemple au regard de leur politique avancée en la matière) afin de pouvoir comparer nos approches et rester en veille sur de nouvelles initiatives.

Ce plan d'action doit ainsi permettre à X de faire face au défi de l'inclusion de manière exemplaire, et d'œuvrer efficacement dans une logique de cohésion sociale sur son territoire.